



## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE ORDINAIRE DU : 5 MAI 2026

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances du : **7 avril 2026 (ordinaire)**  
**16 avril 2026 (extraordinaire)**
4. Mot du Maire
5. Correspondance
6. Finances
  - 6.1 Présentation et adoption de la liste des comptes payés et à payer du :  
2026-04-27
  - 6.2 Reddition de comptes (**42 500 \$**) – Programme d'aide à la voirie locale  
« Volet projets particuliers d'amélioration » par circonscription électorale  
(PPA-CE)

*Le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 46 720.12 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Les travaux effectués sont l'installation de glissières de sécurité dans divers secteurs.*
  - 6.3 Approbation du paiement numéro 10 à l'entrepreneur Paul-A Bisson Inc.  
(**421 236.62 \$**) – Projet de reconstruction partielle et d'aménagement de  
l'Hôtel de Ville
  - 6.4 Propositions de prix pour le chauffage du gymnase (**59 400 \$ plus taxes**) –  
Chartray Réfrigération

*Dans le cadre du projet de rénovation de l'Hôtel de Ville, la démolition de la salle mécanique a entraîné la destruction de l'ancien système de chauffage hydrique du gymnase. Par souci de réduction des coûts énergétiques, la Municipalité a opté pour l'installation d'une thermopompe.*
  - 6.5 Octroi de contrat de services professionnels en ingénierie pour des études  
préliminaires en eau potable (**59 442.08 \$ taxes incluses**) – Pluritec Ltée

*Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en ingénierie concernant la réalisation d'études préliminaires pour le projet de l'eau potable. Considérant que lors de l'ouverture de soumissions deux (2) des cinq (5) firmes invitées ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite. Considérant que la firme arrivée au premier rang est Pluritec Ltée et au second rang est Tétra Tech au coût de 111 525.75 \$ taxes incluses. La Municipalité octroie le contrat à Pluritec ayant la soumission la plus basse conforme.*
  - 6.6 Proposition de prix pour l'agrandissement du garage municipal afin  
d'aménager deux (2) bureaux (57 000 \$ plus taxes) – Rénovations Jérôme  
Baril

*Considérant que les bureaux du personnel cadre des travaux publics sont actuellement aménagés temporairement dans le bâtiment de la bibliothèque. Considérant le déménagement des bureaux administratifs au 140 rue Guimont. Considérant l'espace restreint pour l'aménagement de deux bureaux pour le personnel cadre au garage municipal. En conséquence, le Conseil municipal octroie le contrat à l'entrepreneur Jérôme Baril. Que le Conseil autorise le transfert des crédits budgétaires prévus pour l'achat et l'installation d'une clôture pour la construction de deux bureaux.*
  - 6.7 Contribution financière annuelle 2026-2027 (**1 137.36 \$**) – Renouvellement  
automatique de l'entente de services aux personnes sinistrées avec la  
Société canadienne de la Croix-Rouge du Québec





## 7. Administration et greffe

- 7.1** Appui à la demande d'autorisation du Club Quad Mauricie pour la circulation de véhicules hors route auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Secteur de l'intersection de la rue Champagne/boulevard Trudel-Ouest à l'intersection de la rue Lemay/boulevard Trudel-Ouest

*Considérant l'adoption du Règlement #597 modifiant le tracé autorisant la circulation des véhicules hors route (type quad). Considérant le retrait des lieux de circulation sur les rues des Loisirs, St-Michel et Champagne ainsi que l'ajout de lieux de circulation autorisés sur le chemin Lemay et du Lac. Considérant que cette demande vise à assurer la continuité du réseau de sentiers. En conséquence, la Municipalité appuie la demande du Club Quad Mauricie.*

- 7.2** Demande de réduction de vitesse à 50 km/h sur une portion du boulevard Trudel-Ouest à partir de l'adresse civique 1690 jusqu'à la rue Principale – ministère des Transports et de la Mobilité durable

*Considérant la construction de plusieurs immeubles multilogements à l'intersection du boulevard Trudel-Ouest et du chemin du Lac, entraînant une augmentation importante de la circulation automobile. Considérant que les travaux visant à sécuriser cette intersection par le MTQ ne seront pas réalisés à court terme. Le Conseil municipal demande au ministère des Transports de réduire la vitesse permise à 50 km/h à cet endroit afin de diminuer le risque de collisions et d'assurer la sécurité des piétons et cyclistes.*

- 7.3** Résolution d'appui – Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada

*Considérant que les Municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi. Considérant que ce statut entraîne l'assujettissement à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales. Considérant que parmi ces obligations, celles-ci doivent expédier certains documents officiels, et que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des Municipalités à respecter ces obligations légales. Considérant que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des Municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens. La Municipalité demande formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail.*

- 7.4** Prolongation de la demande de consentement (Sogetel Inc.) pour l'installation de fibre optique et d'une nouvelle conduite dans les secteurs du chemin Bellevue et des rues du Ravin et Principale

*Considérant la résolution 25-17 autorisant Sogetel Inc. de réaliser des travaux d'installation de fibre optique et d'une nouvelle conduite dans les secteurs chemin Bellevue et des rues du Ravin et Principale. Considérant que l'entreprise demande le consentement de la Municipalité pour prolonger le délai au 31 décembre 2026. Le Conseil municipal accepte la demande et mandate la Direction générale d'informer Sogetel.*

- 7.5** Désignation de fonctionnaires pour l'application de différents règlements de la Municipalité de Saint-Boniface

*Attendu qu'il y a lieu de tenir compte des plus récentes jurisprudences dans le monde municipal, d'assurer la nomination de fonctionnaires désignés pour l'application de différents règlements de la Municipalité dépendamment des secteurs d'activités concernés. Le Conseil municipal désigne la direction du service de l'urbanisme pour l'application des règlements d'urbanisme, de bâtiment et d'environnement incluant le « Règlement RM01-2026 » relatif aux infractions pénales générales applicables par la SQ, suivant les secteurs d'activités concernés. L'inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que la direction des travaux publics et de l'hygiène sont désignés pour l'application de tous les règlements relevant de leur compétence, incluant le « Règlement général RM01-2026 » relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables.*

## 8. Aménagement et environnement

- 8.1** Dérogation mineure lot 3 762 151 (265 boulevard Trudel-Est)

*Permettre l'agrandissement d'une maison unifamiliale pour ajouter un logement intergénérationnel pour une personne à mobilité réduite en dépassant le maximum permis de 40 % de la superficie de plancher du logement principal de l'article 4.11 Logements intergénérationnels. En tenant compte des normes d'aménagement d'un logement pour personne à mobilité réduite, le logement intergénérationnel représentera 70.56 % de la superficie du logement principal.*

- 8.2** Dérogation mineure lot 3 762 889 (2470 chemin Bellevue)

*Régulariser les diverses marges de recul de la maison construite en 2009 et de la remise construite en 2011, selon les constats lors de la production d'un certificat de localisation par un arpenteur. Permettre la marge avant de la maison à 7.12 mètres au lieu de 7.5 mètres et la marge avant de la remise à 2.28 mètres au lieu de 4 mètres. Maintenir la dérogation mineure accordée en 2009 pour la marge arrière de la maison, soit être inférieure à 9 mètres qui a été établie à 7,8 mètres en 2009 et qui est de 8,03 mètres en 2026.*





## 8. Aménagement et environnement (suite)

### 8.3 Adoption du Règlement #595 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

*Règlement conformément à l'article 145.41 de la LAU, qui impose aux Municipalités de maintenir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver leur intégrité structurelle. Ce règlement permettra également d'encadrer l'entretien des immeubles patrimoniaux et, au besoin, d'exiger des travaux correctifs lorsque des bâtiments sont vétustes ou délabrés, afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la préservation du cadre bâti municipal. Une consultation publique a été tenue le 28 avril, le conseil peut procéder maintenant à l'adoption du règlement.*

### 8.4 Adoption du deuxième projet de Règlement #599 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier l'annexe A – Classification des usages et la grille des spécifications de la zone 329 afin d'ajouter l'usage « mini-entrepôts »

*Le Conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement. Considérant que lors de la consultation publique, il est ressorti une appréhension et une inquiétude relative à l'entreposage extérieur sur le site des mini-entrepôts. Considérant que lors de la séance de travail des membres du Conseil municipal, il a été convenu d'ajouter une condition à l'effet que l'entreposage extérieur soit interdit pour les mini-entrepôts dans la zone 329, en tenant compte que le site est dans une zone mixte, soit à la fois commerciale et résidentielle. Le tout est pour assurer une quiétude dans le milieu et une sécurité. La prochaine étape est un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. À surveiller au cours des prochaines semaines sur le site internet.*

### 8.5 Avis de motion et adoption du projet de Règlement #602 modifiant le Règlement de zonage #337 afin d'abroger l'article 6.3 *Égouttement des eaux*

*Attendu que la Municipalité peut modifier le Règlement de zonage #337 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1). Attendu que la Municipalité a obtenu le 17 mars 2026 un avis juridique portant sur le contexte de l'article 979 du Code civil qui établit que l'écoulement de l'eau est du domaine privé entre voisins et non du domaine public et d'urbanisme. Attendu que le même avis juridique recommande d'abroger l'article 6.3 « Égouttement des eaux du Règlement de zonage #337 » car l'encadrement légal de l'écoulement de l'eau est ainsi prévu à l'article 979 du Code civil. La Municipalité n'a aucune obligation de maintenir cet article ni d'intervenir dans une démarche privée entre voisins. Attendu que dans ce contexte légal, il y a lieu d'abroger l'article 6.*

### 8.6 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement #603 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier le plan de zonage pour déplacer les lots 3 761 786 et 4 513 334, occupés par des bâtiments de trois (3) logements et quatre (4) logements. L'amendement vise aussi de modifier la grille de la zone 317 pour changer le nombre maximum de logements de deux (2) à quatre (4) et d'ajouter les groupes d'habitation en conséquence

*Attendu que les deux (2) propriétés sises sur les lots 3 761 786 et 4 513 334, comportant plus d'un (1) logement, sont non conformes au niveau du nombre de logements et il est difficile de déterminer un droit acquis. De plus, il n'est pas adéquat de gérer des propriétés en droit acquis, il va de soi de trouver une solution adéquate et légale à cette problématique. Attendu que cette vérification a été de faire l'inventaire du nombre de logements par habitation dans la zone 309 au départ et dans la zone 317, tout juste accolée aux deux (2) lots problématiques. Il a été constaté que seulement les deux (2) propriétés en litige comportent plus d'un (1) logement. Mais dans la zone 317 adjacente, il y a trois (3) bâtiments de quatre (4) logements et un (1) bâtiment de trois (3) logements, les autres étant d'un (1) ou deux (2) logements. Dans la zone 317, il est permis selon la grille des spécifications un maximum de deux (2) logements. Devant ces constats, il y a lieu de modifier le règlement de zonage en modifiant la limite des zones 309 et 317 pour englober les lots 3 761 786 et 4 513 334 dans la zone 317 et de modifier à la grille de cette zone le nombre maximum de logements pour l'amener à quatre (4) au lieu de deux (2) comme actuel. Cette modification régularisera la situation des habitations comportant plus de logements que le nombre maximal indiqué à la grille de la ou des zones concernées, évitant tout problème lors de la vente d'un immeuble.*

### 8.7 Demande auprès de la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de suspendre le processus d'adoption du « *Règlement sur les pratiques agroenvironnementales* »

*Le projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE) vise à remplacer entièrement le Règlement sur les exploitations agricoles et à instaurer un encadrement beaucoup plus large touchant la culture, l'élevage, la gestion des déjections animales, l'épandage de fertilisants et la protection des milieux sensibles. Considérant que le Projet a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire. Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau. Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau. Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau. Considérant que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole. Il est proposé et résolu de demander à la ministre de l'Environnement, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus.*



## 8. Aménagement et environnement (suite)

### 8.8 Appui à la démarche de Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transports Canada

*Attendu que la navigation de plaisance est réglementée par Transport Canada. Attendu que le Règlement sur les restrictions permet à une administration locale de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance sur tous les plans d'eau au Canada, afin d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt public. Attendu que 254 plans d'eau du Québec sont régis par l'annexe 3 du règlement des eaux dans lesquelles un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 Kw ou un bâtiment à propulsion mécanique est interdit. Attendu que l'annexe 3 visait l'interdiction des moteurs à propulsion mécanique, sans mention de propulsion électrique, de sorte que seules des embarcations lentes et peu bruyantes étaient permises. Attendu que l'évolution de la technologie permette aujourd'hui des embarcations à propulsion électrique de 7,5 Kw pouvant atteindre des vitesses de 30 à 40 km/h et que l'ajout par Transports Canada à l'annexe 3 « d'un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée supérieure à 7,5 Kw » a modifié fondamentalement l'intention d'origine. Il est proposé et résolu d'appuyer la démarche de la FQDLC auprès de Transports Canada à l'effet qu'il est dans l'intérêt public de trouver une solution pour retrouver la quiétude et la sécurité sur les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3, telles que prévues lors de l'intention originale de cette annexe.*

## 9. Varia

## 10. Période de questions

## 11. Clôture de la séance

**N.B. La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 2 juin 2026.**

Page 4 de 4

